

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 13 FEVRIER 2020**

**Absent excusé : Alain TAILLARDAT**

**Absent : Alexandre MARTINEAU**

*Avant de commencer la séance, la société Maison 3 F Centre Val de Loire présente à l'ensemble du conseil municipal un projet de 11 logements sociaux rue de la Mairie.*

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 décembre 2019.

Le Maire propose au Conseil municipal,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

*- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (\*).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'Unanimité des présents la proposition ci-dessus.

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 30 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

- créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

## **Changement de sectorisation**

Le Maire indique que le point suivant changement de sectorisation de collège requiert finalement un avis du Conseil municipal et non une délibération. Ce point est donc retiré en tant que délibération.

Le Maire expose le problème de sur-effectifs au Collège des Provinces. Le Conseil départemental envisage le changement de sectorisation vers le collège Augustin Thierry pour les élèves habitant Marolles. Les élèves qui sont déjà au Collège des Provinces y restent sauf ceux qui demanderont à changer de Collège ou auront une nouvelle orientation scolaire.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au changement de sectorisation pour les rentrées scolaires prochaines.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Mur à reconstruire

M. le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec les 2 riverains quant aux murs à reconstruire.

Il est demandé un mur à 1.60 m et la suppression du portail entre les deux fonds, mur à la charge de la commune conformément au courrier adressé aux riverains.

### ➤ Ruissellement des eaux

Compte rendu est fait de la réunion entre quelques élus de Marolles, Agglopolys et le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

M. le Maire informe que la situation sur ce dossier avance et que la Commune a fait rajouter le point sur les inondations qui n'étaient pas inscrites, et fait préciser que le ruissellement des eaux agricoles soient qualifiées d'urbaines.

Agglopolys va mettre en place avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse un projet de cahier des charges. Il indique également qu'une étude sera à faire pour le site rue des Ecoles environ 200 ha à laquelle la Commune de Villebarou sera associée du fait du ruissellement des eaux venant de la Commune.

Pour la rue de Blois, un engagement à court terme sera prévu ; une étude sera à faire et les crédits à prévoir au budget.

### ➤ Fête du Vélo / Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

La fête du vélo aura lieu le 06/09/2020, parcours concerné sur Marolles la piste cyclable n°26.

Une réunion courant avril sera organisée pour définir le parcours définitif.

### ➤ Syndicat Mixte du Pays des Châteaux / Piste cyclable

Les pistes cyclables (500 km) ne sont pas en bon état partout.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux a fait appel à vélo 41 qui a proposé de faire un audit.

### ➤ Anti pince doigts / Ecole

Voir s'il faut installer des anti-pince-doigts.

➤ Urbanisme

Suite à la réunion PLUI/HD, à la Chapelle Vendômoise, il faut revoir et définir des zones réservées et les secteurs STECAL (Secteurs de Taille et Capacité Limitée) qui permettent de réhabiliter les anciens bâtiments en zone A sans pouvoir les agrandir.

Une nouvelle réunion Commission urbanisme aura lieu le Mercredi 19/02 à 20h00 sur ces points zones réservées et STECAL.

➤ Chemin des fenêtres

Le stationnement de véhicules tout le long du chemin des Fenêtres devient régulier, à voir.

➤ Plantation des arbres rue du Parc

- A défaut de réponse satisfaisante du maître d'œuvre, un mail a été envoyé directement à l'entreprise et est actuellement en attente de réponse.

➤ Eclairage public

- La sté ECMO a été contactée au sujet d'un problème d'éclairage pendant la nuit au lotissement des Grands Clos
- Il manque un lampadaire au lotissement des Bruyères et cela crée un trou noir dans une zone du lotissement.

Séance levée à 22H05